LES SORTIES SCOLAIRES

BO n° 7 du 23.09.1999 (C. n° 99-136 du 21.09.1999)
B.O. n° 2 du 13.01.2005 (C. n° 2005-001 du 05.01.2005)

	Catégorie 1 : **SORTIE REGULIERE**		Catégorie 2 : **SORTIE OCCASIONNELLE**		Catégorie 3 : **SORTIE AVEC** NUITEE(s)
CARACTERE de la SORTIE	Inscrite au projet d'école Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps Sur la ½ journée Pendant les horaires scolaires Gratuite **SORTIE OBLIGATOIRE**		Inscrite dans le cadre de l'action éducative conforme aux programmes d'enseignement. Sur la ½ journée. Pendant les horaires scolaires Gratuite **SORTIE OBLIGATOIRE**	Dépassant les horaires habituels ou Payante **SORTIE FACULTATIVE**	Inscrite au projet d'école **SORTIE FACULTATIVE**
ASSURANCE	**Pas d'assurance exigée**		1) Si obligatoire : **Pas d'assurance exigée.** 2) Si facultative : **Assurance exigée** Responsabilité civile et individuelle accident corporel.		**Assurance exigée.** Responsabilité civile et individuelle accident corporel.
Assurance pour les accompagnateurs	**Assurance responsabilité civile, individuelle, accident corporel RECOMMANDEE**				
Encadrement *Le chauffeur n 'est en aucun cas pris en compte dans le taux d'encadrement*	**A l'école maternelle** : L'enseignant accompagné d'un adulte peut se rendre avec sa classe (à pied) sur un lieu situé à proximité pour une durée ne dépassant pas la 1/2 journée.	A **l'école élémentaire** : L'enseignant peut se rendre seul avec sa classe (à pied) sur un lieu situé à proximité pour une durée ne dépassant pas la ½ journée.	**Sortie obligatoire** 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quelque soit l'effectif de la classe. **Maternelle** au delà de 16 élèves 1 adulte supplémentaire pour 8 **Elémentaire** au-delà de 30 élèves 1 adulte supplémentaire pour 15	**Sortie facultative** 2 adultes au moins 1 enseignant et un adulte autorisé par le directeur d'école **Maternelle** au delà de 16 élèves 1 adulte supplémentaire pour 8 **Elémentaire** au-delà de 30 élèves 1 adulte supplémentaire pour 15	**2 adultes au moins** : 1 enseignant et un adulte inscrit sur le dossier LA Mat élém Section mat / élém **1 adulte pour 8** **1 adulte pour 10** 1 AFPS ou BNPS ou BNS obligatoire sur le lieu d'hébergement y compris la nuit Ce taux est à prendre en compte dès le départ de l'école donc même dans le bus.
Autorisation	Autorisation délivrée par le **DIRECTEUR D'ECOLE** Annexe 1 ou 1 Bis Annexe 3 si transport		SI obligatoire Autorisation délivrée par le **directeur d'école.** L'autorisation de sortie doit être accordée au préalable par le directeur sans condition de délai Annexe 1 ou 1 Bis Annexe 3 et 4 si transport	Si facultative Dossier à transmettre au directeur 1 semaine avant le départ. Autorisation délivrée par le **directeur d'école** 3 jours avant le départ Annexe 1 Annexe 3 et 4 si transport	Dossier déposé par la voie hiérarchique 5 semaines avant si sortie dans le département. 8 semaines avant si sortie hors département. 10 semaines avant si sortie hors du territoire Autorisation délivrée par **1' INSPECTEUR D'ACADEMIE** Annexe 2 Annexe 3 et 4 si transport.
Information aux familles	**Une information** est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie régulière.		**Si sortie obligatoire Une information** est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie	**Si sortie facultative Note écrite d'information aux familles** Horaires Lieux : départ/retour, activités **Partie détachable avec accord des parents daté et signé.**	**Réunion d'information indispensable et note d'information écrite avec partie détachable, accord des parents daté et signé.** Certificats de vaccinations et autorisation d'intervention chirurgicale.
Transport	1- Le transport est assuré par un transport public régulier : aucune procédure n'est à prévoir 2- Le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre : la collectivité ou le centre délivrera une attestation de prise en charge 3- L'organisateur, l'enseignant ou le directeur fait appel à une entreprise de transports inscrite au registre préfectoral. Au moment de la constitution du dossier Annexe 3.Au moment du départ Annexe 4 Etablir une liste d'élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter. Le nombre de personnes ne dépasse pas le nombre de places assises.(hors strapontins.) Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une ou des issues de secours. **Pour les sorties obligatoires** : le départ et le retour se font à l'école. **Pour les sorties facultatives** : A titre dérogatoire tous les élèves peuvent rejoindre un autre lieu de rassemblement après accord express de tous les parents. En cas de refus d'une seule famille cette dérogation n'est pas accordée.				